

POLICE DES PORTS

AVIS AUX USAGERS 21/2020

Au vu de l'arrêté municipal du 08 août 2020 imposant le port du masque sur une partie du territoire de la commune d'Hyères-les-Palmiers et dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, les usagers du port sont informé que port du masque est rendu obligatoire sur l'ensemble de l'enceinte portuaire à compter du lundi 10 août 2020 00h00.

Cette obligation s'applique aux personnes âgées de plus de onze ans (11 ans).

Olivier MAAS
Adj.Directeur de la division P3S
Adj. Commandant des ports

